



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

CAHIER DES CHARGES VALANT APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

ENTRETIEN PAR PATURAGE DES PARCELLES DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY,
ARTOIS LYS ROMANE

Date et heure limites de réception des réponses :

22 Avril 2026 à 17H00

C.A. BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE
DIRECTION MILIEUX NATURELS ET RISQUES
Hôtel Communautaire
100 avenue de Londres CS 40548
62411 BETHUNE

Preamble

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane possède un patrimoine immobilier important nécessaire à la bonne mise en œuvre de l'ensemble de ses compétences.

Ces parcelles peuvent être le support d'ouvrages de lutte contre les inondations, d'ouvrages de captage ou de stockage de l'eau potable, ou faire partie de sites naturels cœur de nature et de biodiversité.

Dans le cadre de son projet de territoire « l'Agglo 100% Durable », la Communauté d'agglomération souhaite réaliser l'entretien de ses parcelles enherbées de manière plus écologique et plus durable. Le pâturage est un mode de gestion de ces espaces qui permettra donc de les valoriser, tout en soutenant l'élevage sur le territoire.

Article 1. Objet de l'Appel à Manifestation d'intérêt

Le présent appel à manifestation d'intérêt définit le cadre dans lequel la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sélectionnera les exploitants agricoles qui pourront faire pâturer leurs troupeaux sur les parcelles de la collectivité.

L'entrée dans les parcelles aura lieu de manière prévisionnelle entre juillet et août 2026.

Article 2. Cadre juridique

Un prêt à usage à titre gratuit sera signé entre l'exploitant agricole et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, pour la période courant de l'été 2026 au 31 décembre 2028.

Ce document précisera les modalités de gestion et de suivi des parcelles.

Au terme de cette période, un nouvel appel à manifestation d'intérêt sera réalisé par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Article 3. Engagements

Les éléments ci-dessous précisent les conditions de gestion des parcelles. Le prêt à usage précisera l'ensemble des points.

L'éleveur s'engagera à :

- Conduire un pâturage dit « extensif », et ne doit pas mettre les terres « à nu ».
- Aucun travail du sol, aucun intrant et aucun semis ne sera possible sur les parcelles.
- La fauche est seulement permise pour l'entretien de la parcelle (zone délaissée par les animaux, refus des animaux) et à titre exceptionnel pour l'année 2026 sur l'ensemble de la parcelle en raison du calendrier du présent AMI

- La conduite du pâturage ne doit pas empêcher l'accès à la parcelle dans le cadre de sa vocation première (ouvrage de lutte contre les inondations, ouvrage de gestion d'eau potable etc..).
- L'activité pastorale sera conforme à l'ensemble de la réglementation sanitaire.

Points spécifiques :

- L'abreuvement sera à la charge de l'exploitant agricole, sans contrepartie de quelque nature que ce soit
- La fourniture et la pose de la clôture initiale des terrains est à la charge de la communauté d'Agglomération. L'entretien et la restauration de ces clôtures seront à la charge de l'exploitant agricole.
- Un état des lieux sera réalisé conjointement entre l'exploitant agricole et les services de la collectivité à la première entrée sur les parcelles, et chaque année à l'issue de la période de pâturage.
- Les parcelles ne sont pas associées à des Droits à paiement de base (DPB), mais peuvent être déclarées à la Politique Agricole Commune - PAC.

Article 4. Publicité

L'appel à Manifestation d'intérêt fait l'objet d'une publicité :

- Sur les sites internet, réseaux sociaux et autres publications de la collectivité
- Sur les sites d'affichage et les sites internet des mairies concernées
- Par mailing auprès des éleveurs du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, connus par la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais
- Par publication dans la Voix du Nord / l'Avenir de l'Artois.

Article 5. Visite des sites

L'accès aux sites est indiqué dans chaque descriptif de site (document de l'AMI). Pour ceux qui sont libres d'accès, les candidats peuvent se rendre sur les lieux pour bien appréhender l'ensemble des contraintes des sites et de leur environnement.

Ces visites se font dans le respect des propriétés publiques et privées.

Pour toute remise de candidature, les sites sont réputés connus et ne peuvent donner lieu à des réclamations.

Article 6. Modalités de sélection des candidatures

La sélection des candidats sera établie sur la base du dossier de candidature. Les critères suivants seront pris en compte :

Critères	Justificatifs	Notation
C1 – exploitant agricole Dans un souci de soutien à la filière agricole, les professionnels de l'élevage sont les seuls pouvant répondre à cet AMI.	Obligatoire : Attestation MSA justifiant de l'activité agricole	Obligatoire pour être candidat
C2 – Ancienneté de l'installation en tant qu'éleveur (/2) Les exploitants agricoles en cours d'installation ou récemment installés seront favorisés.	Obligatoire : attestation EDE ou MSA justifiant de la date d'installation	Moins de 5 ans : 2 points
		Plus de 5 ans : 1 point
C3 – Superficie de la Surface Agricole Utile (SAU) dédiée à l'alimentation / au pâturage du troupeau (/2) Les exploitants agricoles avec peu de terrains seront favorisés.	Obligatoire : formulaire dossier PAC « récapitulatif des assolements »	Moins de 10 ha : 2 points
		Entre 10 et 50 ha : 1 point
		Plus de 50 ha : 0 point
C4 – implication dans une filière courte et/ou locale (/2) Le fait que l'intervenant participe à l'approvisionnement de filières courtes et/ou locales sera valorisé (vente directe, circuit court, approvisionnement restauration collective...). Une filière est considérée comme courte jusqu'à 1 intermédiaire entre le producteur et le consommateur.	Obligatoire : Contrat, facture, etc...	Oui : 2 points
		Non : 0 point
C5 - Implication dans une démarche de qualité (/2) Les exploitants engagés dans une démarche de qualité (Bio, MAEC, PSE, réduction des phytos, bas carbone, etc...) ou de produits sous signes de qualité SIQO (AOP, label Rouge, ...) seront favorisés	Obligatoire : contrat, labellisation, convention, etc...	Oui : 2 points
		Non : 0 point

Critères	Justificatifs	Notation
C6 - Distance entre le siège de l'exploitation et la parcelle (/4) Plus la distance est faible, plus l'exploitant sera favorisé afin de limiter l'impact de cette politique sur les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer la surveillance du site et de limiter les déplacements	Adresse figurant dans le dossier de candidature	Moins de 7 km : 4 points
		Entre 15 et 25 km : 2 points
		Plus de 25 km : 0 point

Les modalités liées à la gestion du site et au pâturage sont à détailler dans la fiche CANDIDATURE SITE, et doivent être obligatoirement conformes à l'article 3 du présent document et aux préconisations de chaque site

En cas d'égalité de 2 candidats pour un même terrain, le candidat dont le siège d'exploitation est le plus proche du site convoité sera sélectionné, sous réserve qu'il ne soit pas déjà attributaire d'un autre site du présent Appel à Manifestation d'Intérêt.

Article 7. Composition du dossier de candidature

Le candidat devra transmettre un dossier de candidature comprenant :

1. La fiche « information candidat » est à remplir une seule fois, accompagnée des justificatifs demandés
2. La fiche « candidature site », une fiche à remplir par site convoité
3. La fiche « hiérarchisation des sites » récapitulative permettant de classer les sites par ordre de préférence devra également être complétée.

Retrait du dossier de candidature :

- Demande par courriel à hydraulique@bethunebruay.fr
- Retrait à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :
 - o Hôtel Communautaire de Béthune, 100 avenue de Londres, CS 40548, 62411 BETHUNE
 - o Antenne de Lillers, 7 rue de la Haye, 62190 LILLERS
- Téléchargement sur le site de la Communauté d'agglomération www.bethunebruay.fr

L'ensemble du dossier est à transmettre avant le 22 avril 2026 à 17h :

- par courrier RAR (ou remise en main propre contre récépissé) à

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Direction des Milieux Naturels et des Risques
100 Avenue de Londres
CS40548
62411 BETHUNE Cedex

- par courriel à

hydraulique@bethunebruay.fr

En cas de transmission par courriel, un accusé de réception vous sera transmis dans les 48h (jours ouvrés).

Article 8. Modification ou annulation

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve le droit de ne donner aucune suite au présent appel à manifestation d'intérêt pour quelque motif que ce soit.

Le fait pour la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane de ne pas donner suite ne pourra donner lieu à aucune demande d'indemnisation de la part des candidats.